

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

UNION ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONSEIL DES MINISTRES

RECOMMANDATION 108-UEAC-PRASAC-CM-17

Relative au changement de dénomination
du PRASAC.-

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 Mars 1994 et ses Additifs en dates du 05 Juillet 1996 et du 25 Avril 2007 ;

VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) en date du 05 juillet 1996 ;

VU l'Acte Additionnel N° 08/CEMAC-006-CCE-02 portant liste des Institutions Spécialisées de l'UEAC ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la dénomination du PRASAC au nouveau contexte de ses activités ;

SUR proposition de la Commission de la CEMAC ;

APRES avis du Comité Inter-Etats ;

EN sa séance du 20 JUIN 2008

RECOMMANDE à la Conférence des Chefs d'Etat le changement de dénomination de PRASAC devenu Pôle Régional de Recherche Appliquée au Développement des Systèmes Agricoles d'Afrique Centrale.

YAOUNDE, le 20 JUIN 2008

LE PRESIDENT



Louis Paul MOTAZE